

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 mars 2017

Le vingt mars deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

Absent et excusé : /

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : Budget eau et assainissement pour la durée d'amortissement et création d'une aire de jeux/demandes aides.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2016

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2016.

INCORPORATION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal d'engager la procédure pour incorporer les biens présumés sans maitre dans le domaine communal. Par courrier du 22 décembre 2016, la préfecture a validé la date d'affichage de l'arrêté du 25 mai 2016 portant sur les parcelles présumés sans maire et le fait qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître dans le délai de 6 mois pour les parcelles nous concernant (AE79 – AE80- AE98 – AH61 – AH62 – AH96 – AH109 – AH149 – ZE4 – ZH45).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'incorporer ces biens présumés sans maitre dans le domaine communal ;

CHARGE le maire de la signature des documents relatifs à ce dossier.

SICECO : ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS

Le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergeuil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016

- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au conseil municipal de les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

COPAS : MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE D'URBANISME TRANSFEREE SUITE A LA LOI NOTRÉ
--

Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine : Modification des statuts : Mise en conformité des statuts avec la loi NOTRÉ

Vu la délibération du conseil communautaire de la COPAS n°99-2016 en date du 15 décembre 2016, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'ensemble des statuts ;

Vu le projet de statuts annexés ;

Considérant les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les statuts de la COPAS avec les dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et suivants et L5217, il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la nouvelle version des statuts de la COPAS telle que présentée en séance.

Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine : Modification des statuts : suppression de l'intérêt communautaire concernant les Zones Activités Economiques - extension du périmètre de la compétence ZA

Vu la délibération du conseil communautaire de la COPAS n°989-2016 en date du 15 décembre 2016, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'article 5.1 « Développement Economiques » des statuts de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine, visant à supprimer la notion d'intérêt communautaire concernant les Zones d'Activités Economiques et à remplacer la rédaction existante par les termes suivants : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et suivants et L5220, il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la modification de l'article 5.1 des statuts de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine selon le projet exposé ci-avant.

Transfert compétence planification à la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine

Le maire rappelle aux membres du conseil les éléments évoqués lors des précédentes réunions relatifs au transfert de la compétence planification à la communauté de communes, suivant les dispositions de la loi ALUR. Il précise à l'assemblée que la planification concerne l'élaboration des documents d'urbanisme mais n'implique pas l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable etc...).

En l'absence de document d'urbanisme, la commune n'exerce actuellement pas cette compétence, ainsi c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Pour l'ensemble des communes de la COPAS, seulement 4 communes sont dotées d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU). Lors de la 2ème réunion avec l'ensemble des maires de la COPAS sur ce dossier, le 23 février dernier, il est apparu que la quasi-totalité des maires était favorable au transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence planification (gestions Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) à la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine ;

CHARGE le maire de prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

LOYERS COMMUNAUX

Le maire rappelle le montant des loyers des logements communaux soit 644.24 € pour le logement dit de « l'ancienne Cure » et 358.87 € pour le logement au-dessus de la salle des fêtes et propose aux membres du conseil de les augmenter selon l'indice IRL indiqué dans le bail. Les membres du conseil décident de procéder à cette augmentation.

REFLEXIONS SUR LES BUDGETS 2017

Le maire a rappelé aux membres du conseil municipal les différents investissements déjà engagés et décidés à savoir : travaux voirie rue du Pâtis - travaux de la mairie et création d'une aire de jeux – réfection des trottoirs de la départementale 905 – enfouissement des lignes électriques rue des Vignes Blanches – installation de lampadaire rue de l'Etang – la construction d'un bâtiment technique communal.

Le maire propose à l'assemblée pour le budget principal : l'acquisition d'une balayeuse, de continuer d'installer 6 prises électriques, l'acquisition de décoration lumineuse pour les fêtes de fin d'année, de renforcer l'éclairage public rue de l'Etang vers l'abribus et rue du Pâtis. Pour le budget eau et assainissement, le maire propose d'effectuer une recherche de fuites sur le réseau d'eau du village.

Le conseil municipal, après discussion approuve ces propositions qui seront validées lors du vote du budget.

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Le conseil municipal organise les tours de gardes pour les élections présidentielles du 23 avril et du 7 mai.

Création d'une aire de jeux – demandes aides

Le maire rappelle au conseil le projet de création d'une aire de jeux et indique qu'il sollicite diverses aides pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le principe de la création d'une aire de jeux pour un montant estimatif de 64877 € HT ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

SOLLICITE l'aide du conseil départemental au titre du PSV ;

SOLLICITE une aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

DIT qu'aucun devis ne sera signé avant la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet par les services de la sous- préfecture ;

CHARGE le maire de signer tout acte correspondant à ce dossier.

Budget eau et assainissement : durée amortissement

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune amortit sur 50 ans le réseau d'eau mais qu'aucune durée d'amortissement n'a été fixée pour les compteurs, les regards et autres matériels divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 10 ans la durée d'amortissement des compteurs, des regards et autres matériels divers.

QUESTIONS DIVERSES

* Le maire informe l'assemblée que la mairie n'établira plus les cartes identité à partir du 22 mars, elles se feront dans les communes équipées de bornes biométriques (Montbard – Semur-en-Auxois et Baigneux-les Juifs).

Les personnes peuvent faire leur pré-demande en ligne sur le site « predemande-cni.ants.gouv.fr » ou se rendre directement dans une commune équipée.

* Téléthon : lors de la soirée Téléthon du 2 décembre, la commune a fait un don de 100 € au profit du téléthon. Pour cette année, le téléthon aura lieu le 2^{ème} week-end de décembre et sera organisé par le comité des fêtes de Grignon auquel la commune participera de nouveau.

* SNCF : le maire informe le conseil municipal du courrier reçu par la SNCF demandant de couper 6 peupliers qui menaçaient de tomber sur les voies vers chez Big Mat. Cette opération a été effectuée par l'entreprise Marot pour un montant de 840 €.

* Travaux :

Le maire informe le conseil municipal que la réparation de la fuite sur l'assainissement rue des Acacias, la recherche des bouches à clés rue des Acacias et la création d'une place à mobilité réduite à l'église ont été réalisés.

La réfection de la rue du Pâtis ainsi que les trottoirs débiteront le 27 mars.

Plusieurs fuites d'eau ont été réparées.

Changement d'une vanne à la station de pompage.

Les fuites sur les compteurs de M. Fourmon/Charlot et Mme Renaud ont été réparées.

L'embrayage du tracteur a été changé.

* Bernard Gerbenne fait le bilan sur plusieurs années de la différence entre les m3 achetés à la commune de Venarey-Les Laumes et m3 facturés par notre commune.

* Radars pédagogiques : le maire sollicite M. Vautrain pour contacter la société Elancité pour télécharger le logiciel qui permettra de récupérer les données de vitesse de circulation.

* Remplacement de Jean-Marc Bornot : le maire informe le conseil que Jean-Marc Bornot sera arrêté jusqu'au 26 avril minimum et précise qu'il contactera l'ESAT de Montbard pour demander un devis pour la tonte. Le conseil municipal approuve cette décision.

* Enfouissement de la ligne électrique rue des Vignes Blanches : le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Gilles Froheim du SICECO pour la finalisation du devis ainsi que M. Boulicaut d'ERDF pour la dépose du poteau électrique place de la mairie ainsi que la dépose de la ligne électrique vers le chalet (route d'Erings).

* Abribus, rue de l'Etang : le maire informe le conseil municipal qu'il a fait un courrier aux riverains afin qu'ils fassent attention au stationnement de leur véhicule afin de ne pas gêner l'accès du car scolaire à l'abribus.

* Assurance Groupama : le maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré la chargée de clientèle afin de réétudier tous les contrats de la commune. Suite à cette étude, Groupama nous a reversé 300 €.

* Courriers : le maire présente à l'assemblée les courriers de M. Chagnard, M. Bosvy, Mme Gallet et M. Henrion Leclercq.

* Demandes de subventions : le maire présente les demandes de subventions de l'AFM Telethon et de la Semaine Nationale des Handicapés Physiques. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

* Règlements : le maire demande de réétudier les règlements de la salle Louis Buffy, de l'eau et du cimetière. Mesdames Guidon/Clément/Hubert se chargeront du règlement de la salle Lois Buffy. Messieurs Blanchard/Gerbenne/Chargueros se chargeront de celui de l'eau et Messieurs Vautrain/Duret/Fiorucci du règlement du cimetière.

Ces règlements seront présentés aux différents comités consultatifs et seront validés en conseil municipal.

* Réunion publique : le maire propose d'organiser une réunion publique, le jeudi 27 avril à 18h30 à la salle Louis Buffy pour présenter en outre le projet des travaux de la place et la création de l'aire de jeux, informations sur les défibrillateurs...

Fin de séance à 23H15